



## COMPTE-RENDU

**L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois février, à vingt heures,**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze février, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux **en exercice** : 19

Nombre de Conseillers Municipaux **présents** : 19

Nombre de Conseillers Municipaux **absents représentés** : 0

Nombre de Conseillers Municipaux **absents** : 0

### **PRÉSENTS** :

Mme Dominique MIERMONT, Maire, M. Pascal RONCERAY, Mme Céline CONDAMINAT, M. Bernard GAERTNER, Mme Delphine LAMOTHE, M. Pierre BERTRANDY, M. Philippe BETOULE, Mme Fanny CHASSAGNARD, Mme Rosa-Line GOURRAUD, Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, M. Jean JOURDE, Mme Catherine LARTIGAUT, M. Thierry MURAT, M. Sylvain NOËL, Mme Danielle PRADEL, Mme Lucie REYMOND-BUYCK, M. Henri ROY, M. Jacques SENÉJOUX et M. Franck SOMPAYRAC.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)** : aucun élu absent représenté

**ABSENT(S)** : aucun élu absent

---

### **L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :**

1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020.
2. Attribution d'une prime réfection façade.
3. Convention « Équipements collectifs » avec le Syndicat de la Diège.
4. Convention « Transition énergétique » avec le Syndicat de la Diège.
5. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes.
6. Convention avec le refuge animalier de Bort-les-Orgues.
7. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
8. Déclassement d'une emprise publique.
9. Demande de subventions DETR 2021 et autres financeurs pour travaux voirie (renforcement VC732/731 Le Battut).
10. Demande de subventions DETR/DSIL 2021 et autres financeurs pour réhabilitation du patrimoine locatif communal.
11. Demande de subventions DETR/DSIL 2021 et autres financeurs pour création Maison France Services.
12. Nouveaux tarifs liés au fonctionnement du centre équestre.
13. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA.
14. Motion contre la fermeture d'une classe de l'école primaire de Neuvic.

15. Motion du Conseil de l'Ordre des Avocats de Tulle suite au projet de réforme des Conseils de Prud'hommes.

16. Question diverse.

---

Mme. Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00. Après appel des présents, Madame la Maire constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

---

**A. Désignation du secrétaire de séance :**

Mme REYMOND-BUYCK Lucie est proposée comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité**

---

**B. Examen des points inscrits à l'ordre du jour :**

**1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 :**

Madame la Maire propose d'adopter le compte-rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

**Adopté à l'unanimité**

---

**2. Attribution d'une prime de réfection façade :**

Madame la Maire informe l'Assemblée que monsieur Loïc GOULOUZEL, demeurant 32 rue des Granges, à NEUVIC, a déposé une demande de prime de réfection de façade de son domicile, en date du 18 janvier dernier.

La facture des travaux acquittée par cet administré s'élève à 16 635,09 € TTC.

Madame la Maire indique que conformément à la délibération du 28 juillet 2009 fixant les modalités d'attribution de la prime de réfection de façade, et qu'au vu du dossier déposé, monsieur GOULOUZEL pourrait bénéficier de ce soutien financier (conditions d'éligibilité à hauteur de 10% du montant TTC, plafonnée à 800,00 €).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une prime de réfection de façade à monsieur Loïc GOULOUZEL d'un montant de huit cents euros (800,00 €).
- d'autoriser Madame la Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à cette dépense.

**Adopté à l'unanimité**

---

**3. Convention de mise à disposition du service « ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS » avec le Syndicat de la Diège :  
*(assistance voirie, aménagements d'espaces publics, réseaux divers, bâtiments).***

Monsieur Pierre BERTRANDY rappelle que le Syndicat de la DIÈGE a créé en 2010, suite à l'arrêt de l'ingénierie publique apportée autrefois par les Services de l'État au travers de l'ATESAT, le Service « ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS », destiné à accompagner les communes et groupements de communes dans la conduite de leurs projets de voirie, d'aménagements d'espaces publics, de réseaux divers et de bâtiments.

De plus, il précise que les statuts du Syndicat de la DIÈGE, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d'exercer des missions et activités comme l'élaboration des études, des dossiers administratifs et techniques, ainsi que le suivi des opérations de réalisation d'équipements et services collectifs comprenant notamment la voirie, les travaux d'équipements collectifs et d'infrastructures

(lotissements, zones d'activités, aires de jeux, équipements sportifs, socio-éducatifs, culturels et scolaires...), les aménagements d'espaces publics, les bâtiments, les ouvrages d'art, le petit patrimoine...

Il explique que le Syndicat de la DIÈGE propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS » qui arrive prochainement à son terme (courant 1<sup>er</sup> semestre 2021) pour la plupart des communes et groupements de communes bénéficiant de ce service.

Enfin, Monsieur Pierre BERTRANDY propose que la commune puisse bénéficier de ce service de proximité présenté par le Syndicat de la DIÈGE suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et le Syndicat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités administratives et financières de la convention de mise à disposition proposée par le Syndicat de la DIÈGE,
- de décider de bénéficier de l'accompagnement du Service « ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS »,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la commune de NEUVIC et le Syndicat de la DIÈGE.

### **Adopté à l'unanimité**

---

#### **4. Convention de mise à disposition du service « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » avec le Syndicat de la Diège :**

Monsieur Pierre BERTRANDY rappelle que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a positionné les syndicats d'énergie comme des acteurs opérationnels de la Transition Énergétique.

Il explique que le Syndicat de la DIÈGE, suite à la modification de ses statuts en 2017, a créé le Service « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » afin d'accompagner les collectivités dans leurs politiques d'efficacité énergétique, de maîtrise des consommations, de production d'énergie d'origine renouvelable, et dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale « Énergie/Climat », et de conseiller les élus pour leur permettre de prendre en la matière des décisions éclairées.

Enfin, Monsieur BERTRANDY précise que la Commune peut bénéficier de cet accompagnement en conventionnant avec le Syndicat de la DIÈGE et présente la convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la DIÈGE qui définit les champs d'intervention ainsi que les modalités administratives et financières de cette assistance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités administratives et financières de la convention de mise à disposition proposée par le Syndicat de la DIÈGE,
- de décider de bénéficier de l'accompagnement du Service « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la commune de NEUVIC et le Syndicat de la DIÈGE.

### **Adopté à l'unanimité**

---

#### **5. Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de NEUVIC – Recommandations :**

Monsieur Bernard GAERTNER indique à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a réalisé un contrôle, dans le cadre de son programme 2018, relatif à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de NEUVIC de l'exercice 2014 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R.241-2 du Code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à Monsieur Jean STOHR, alors Maire de la commune, par lettre du Président de la Chambre datée du 25 juin 2018.

L'entretien de début de contrôle a été conduit le 29 juin 2018 avec le Maire.  
L'entretien préalable à la formulation d'observations provisoires par la Chambre, prévu par l'article L.241-8 du Code des juridictions financières, s'est déroulé le 22 août 2018 avec l'ordonnateur.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 20 septembre 2018 au Maire qui n'y a pas répondu.

Enfin un nouveau courrier recommandé en date du 26 février 2019 a été adressé à Monsieur STOHR par le Président de la Chambre pour notification du rapport d'observations définitives.

Monsieur GAERTNER explique à l'assemblée délibérante que, comme indiqué dans ce dernier courrier, ce rapport d'observations doit donner lieu à débat et rappelle les recommandations formulées par l'organisme de contrôle, à savoir :

- **Recommandation n° 1** : « Émettre avant la clôture des comptes les mandats de paiement et les titres de recettes permettant d'apurer les dépenses à régulariser et les recettes à classer. »
- **Recommandation n° 2** : « Identifier avec précision dans l'état de l'Actif les biens pour lesquels une facture ou le nom d'une entreprise ont seuls été répertoriés. »

Conformément à la recommandation n° 1, Monsieur GAERTNER, président de la commission « Budget », indique que les écritures comptables requises sont réalisées.

S'agissant de la recommandation n° 2, il explique que la vérification de l'état de l'Actif est en cours, et propose de solliciter l'indulgence de la Chambre quant à la régularisation de celui-ci, au vu de la tâche fastidieuse incombée par le pointage de toutes les écritures d'inventaire enregistrées depuis 1987.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives et de ses recommandations émis par la Chambre Régionale des Comptes.
- de décider de régulariser les recommandations.
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter la faveur de la Chambre pour un report de la mise à jour de l'état de l'Actif déjà engagée.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **6. Convention de fourrière animale (accueil sans ramassage) avec le refuge animalier de BORT-LES-ORGUES :**

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'elle est souvent confrontée à des chiens abandonnés ou en divagation sur le domaine communal.

C'est pourquoi, elle a contacté le « Refuge animalier de Bort-les-Orgues » qui propose une convention fourrière pour la prise en charge de ces animaux errants, ainsi que celle des chiens des administrés malades, hospitalisés, décédés, en fonction du potentiel d'accueil.

De plus, cette structure, bien que ne disposant pas de chatterie, pourrait soutenir la commune dans l'organisation de campagne de stérilisation en partenariat avec la « Fondation 30 Millions d'Amis ».

En outre, les neuvicois, à titre particulier, pourraient aussi amener des chiens vagabonds, sous réserve de son accord préalable.

Madame la Maire précise enfin que la convention proposée par le « Refuge animalier de Bort-les-Orgues » entraîne une participation aux frais de gestion de l'association reconnue d'intérêt général, à hauteur de 0,70 €uros par habitant.

(Soit pour l'exercice 2021 : 1331,40 € - Réf. INSEE : « Base population totale légale millésimée 2017 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 » = 1902 habitants).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter le soutien sanitaire et logistique du « Refuge fourrière animalier bortoï »,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de fourrière animale proposée par ledit refuge ainsi que son Règlement intérieur.
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents administratifs et les écritures comptables qui s'y rapportent.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **7. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :**

Madame la Maire rappelle au Conseil que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

Aujourd'hui, au sein de la commune de NEUVIC, cette transmission est réalisée par envoi postal à la Sous-Préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire. Il s'agit « d'ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission des actes sous forme dématérialisée poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

- La réduction des coûts liés aux frais postaux et aux frais de reproduction afférents à la transmission par support papier des actes des collectivités.
- L'accélération des échanges avec la Sous-Préfecture avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télétransmis permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Madame la Maire propose à l'Assemblée d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques et de réduction des coûts liés aux frais postaux et de reproduction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires, notamment avec le prestataire informatique de la commune en matière de dispositif d'abonnement, de raccordement technique à la plateforme ACTES, de formation et de certificat agréé.
- d'autoriser Madame la Maire à conclure et signer une convention de mise en œuvre de la transmission avec Madame la Préfète de la Corrèze et Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, représentants de l'Etat à cet effet.

## **Adopté à l'unanimité**

---

### **8. Déclassement d'une emprise publique de 180 m2 au Vent-Bas : (Annule et remplace la délibération N°2019-04-04-026 du 4 Avril 2019)**

Madame la Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal de NEUVIC a délibéré le 4 Avril 2019 pour un déclassement d'une emprise publique suite à la demande de Madame Prune MEJEAN et Monsieur David BISMUTH.

Cette délibération n'étant pas rédigée en la forme administrative réglementaire et ne respectant pas la procédure de lancement d'une enquête publique, il y a lieu aujourd'hui de délibérer à nouveau en annulant la précédente délibération.

Considérant la demande de Mme MEJEAN et de M. BISMUTH demeurant à Neuvic, et propriétaires d'un bien au Vent-Bas demandant le déclassement d'une partie de 180 m<sup>2</sup> d'un chemin traversant leur deux parcelles BY 98 et BY 101,

Considérant après visite sur site que cette portion du domaine public n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation publique depuis plusieurs années,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que la demande de Mme MEJEAN et de M. BISMUTH d'aliéner ce délaissé est motivée par la réalisation de travaux de sécurisation hydraulique,

Considérant que la totalité des frais et procédures seront à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une enquête publique
- de retenir Monsieur Jean-Paul BAUDET d'Egletons comme commissaire-enquêteur.
- de confier à Madame Marie CHEMIN, juriste, la rédaction de l'ensemble des actes administratifs liés à cette affaire.
- de céder cette emprise à l'issue des différentes procédures au prix de 1€ du m<sup>2</sup>.
- d'inscrire les recettes au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- d'autoriser Madame la Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Adopté à l'unanimité**

---

### **9. Opération de travaux sur voirie communale : renforcement VC 732 / VC 731 « Le Battut » - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 :**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de renforcement des voies communales n° 732 et n° 731 « Le Battut ».

Le coût du projet (études + travaux) s'élève à la somme de 105 645,85 € H.T.

Madame la Maire indique que ce projet peut être subventionné au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), dans la catégorie « VOIRIE ET ESPACES PUBLICS – Travaux sur voies communales », au taux de 40% sur un montant de dépenses éligibles plafonné à 100 000,00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de travaux de renforcement des voies communales VC 732 et VC 731 « Le Battut » pour un montant de 105 645,85 € H.T.
- de solliciter de Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021,
- d'arrêter le financement de cette opération comme suit :

<b>COÛT de l'OPÉRATION</b>	
montant H.T.	<b>105 645,85 €</b>
<b>SUBVENTIONS SOLLICITÉES</b>	
ÉTAT : D.E.T.R. 2021 - « VOIRIE » 40% - dépenses plafonnées à 100 000,00 €	40 000,00 €
AUTRE(s) AIDE(s) PUBLIQUE(s)	0,00 €
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE</b>	
<b>60 % du montant H.T.</b>	<b>65 645,85 €</b>

- d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- d'approuver l'échéancier tout en précisant que les travaux relatifs à cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la D.E.T.R.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **10. Opération de réhabilitation du patrimoine locatif communal - Demande de subventions :**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du patrimoine locatif communal dans le cadre du Plan de relance de l'État.

Le coût du projet s'élève à la somme de 890 000,00 € H.T., avec un planning prévisionnel sur 2 tranches, en 2021 et 2022. La 1<sup>ère</sup> pour un montant de 517 500,00 € H.T. et la 2<sup>de</sup> à hauteur de 372 500,00 € H.T.

Madame la Maire indique les objectifs principaux de ce projet, à savoir l'élaboration d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) pour une optimisation de l'isolation du parc locatif et, de ce fait, une réduction notable des dépenses énergétiques.

Elle précise que seul la moitié des 28 logements est actuellement occupée en raison de la vétusté et de l'obsolescence des moyens de chauffage souvent trop énergivores et coûteux pour les locataires.

Madame la Maire indique que ce projet peut être subventionné par l'État, au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou bien de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Elle ajoute que le Département pourrait être également sollicité pour un soutien financier au titre de la Contractualisation 2021-2023, ainsi que l'Europe au titre de la mesure 2-3-11 du FEDER.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de travaux de réhabilitation du patrimoine locatif communal pour un montant prévisionnel de 890 000,00 € H.T..

- de solliciter de Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 ou de la D.S.I.L. 2021.
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Contractualisation 2021-2023.
- de solliciter le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) via la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre de la mesure 2-3-11.
- d'arrêter le financement de cette opération comme suit :

<b>COÛT de l'OPÉRATION – 1<sup>ÈRE</sup> et 2<sup>ÈME</sup> TRANCHES de TRAVAUX</b>		
<b>Montant total de l'opération H.T.</b>		<b><u>890 000,00 €</u></b>
<b>SUBVENTIONS SOLLICITÉES</b>		
<b>ÉTAT : D.E.T.R. 2021</b> (ou D.S.I.L.)  au titre du Plan de Relance	1 <sup>ère</sup> tranche 2021 <b>30% de 350 000,00 €</b>	105 000,00 €
	2 <sup>ème</sup> tranche 2022 – <b>30% de 350 000,00 €</b>	105 000,00 €
	Acquisition de matériel <b>40% de 15 000,00 €</b>	6 000,00 €
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> <b>de la CORRÈZE</b>  au titre des Contrats de Solidarité Communale	1 <sup>ère</sup> tranche 2021 <b>25% de 100 000,00 €</b>	25 000,00 €
	2 <sup>ème</sup> tranche 2022 – <b>25% de 100 000,00 €</b>	25 000,00 €
<b>RÉGION : FEDER</b> (Fonds Européen de Développement Régional)  sur les mesures d'Économie d'Énergie	<b>40% de 400 000,00 €</b>	160 000,00 €
<b><u>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES sur 1<sup>ÈRE</sup> et 2<sup>ÈME</sup> TRANCHES</u></b>		<b><u>426 000,00 €</u></b>
<b>RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE</b>		
<b><u>Autofinancement de la commune ou autres financeurs publics ou privés, environ 52%</u></b>		<b><u>464 000,00 €</u></b>

- d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- d'autoriser Madame la Maire à contracter les prêts ou lignes de trésorerie nécessaires à la réalisation de cette opération.
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du Budget Principal.
- d'approuver l'échéancier tout en précisant que les travaux relatifs à cette opération seront exécutés dans le délai de validité des arrêtés de subventions.

**Adopté à la majorité (18 voix POUR et 1 ABSTENTION)**

#### **11. Opération création MAISON FRANCE SERVICES - Demande de subventions :**

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération votée à l'unanimité le 16 décembre 2020, il a été validé le dépôt de candidature de la commune pour la création d'une Maison France Services.

Elle rappelle que ce projet a pour objectifs principaux de regrouper en un même lieu les services de l'État, des opérateurs et des collectivités afin de faciliter l'accès aux administrés aux principales démarches administratives.

Elle ajoute que les habitants seront de plus accompagnés par des agents formés afin de les guider dans leurs demandes.

Le coût du projet s'élève pour une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux à la somme de 500 000,00 € H.T.

Madame la Maire indique que ce projet peut être subventionné au titre de la D.E.T.R. 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), ou bien de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au taux de 35% du total H.T., soit une aide potentielle de l'État de 175 000,00 €.

Elle ajoute qu'une subvention FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pourrait être attribuée pour un montant de 80 000,00 € sur les mesures d'économie d'énergie.

La commune aurait ainsi à charge 49% des travaux H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de création d'une Maison France Services pour une 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant prévisionnel de 500 000,00 € H.T.
- de solliciter de Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 ou de la D.S.I.L. 2021.
- de solliciter le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) via la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre des mesures d'économie d'énergie.
- d'arrêter le financement de cette opération comme suit :

<b>COÛT de l'OPÉRATION – 1<sup>ÈRE</sup> TRANCHE de TRAVAUX</b>		
<b>Montant total de l'opération H.T.</b>		<b>500 000,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS SOLLICITÉES</b>		
<b>ÉTAT : D.E.T.R. 2021</b> (ou D.S.I.L.)	au titre des projets structurants, <b>30% du montant H.T</b>	175 000,00 €
	au titre du développement durable, bonus de <b>5% du montant H.T.</b>	
<b>RÉGION : FEDER</b> (Fonds Européen de Développement Régional)	sur les mesures d'économie d'énergie, soit <b>40% de 200 000,00 €</b>	80 000,00 €
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES</b>		<b>255 000,00 €</b>
<b>RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE</b>		
<b>Autofinancement de la commune 49%</b>		<b>245 000,00 €</b>

- d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- d'autoriser Madame la Maire à contracter les prêts ou lignes de trésorerie nécessaires à la réalisation de cette opération.
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du Budget Principal.
- d'approuver l'échéancier tout en précisant que les travaux relatifs à cette opération seront exécutés dans le délai de validité des arrêtés de subventions.

**Adopté à la majorité (17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION)**

## **12. Nouveaux tarifs liés au fonctionnement du Centre Équestre municipal :**

Monsieur Bernard GAERTNER rappelle au Conseil Municipal que par délibération

n° 2020-12-16-085 en date du 16 décembre 2020, il a validé le Règlement Intérieur lié au fonctionnement et à la gestion du Centre Équestre municipal.

L'équipe municipale souhaite développer l'attractivité de cet équipement sportif et de loisirs, et pour acter cette démarche, il est nécessaire de redéfinir les modalités et les tarifs de l'offre de ce service public.

C'est pourquoi, Monsieur GAERTNER propose un nouveau catalogue de prestations liées aux pensions des animaux, aux cours d'équitation ainsi qu'aux diverses animations encadrées et prodiguées par les salariés diplômés de la structure.

Prestations	Tarifs actuels TTC	Tarifs modifiés TTC
1 séance baby-poney de club (enfant jusqu'à 5 ans = 30 minutes)		10€
1 séance baby-poney passager (enfant jusqu'à 5 ans = 30 minutes)		15€
Forfait 5 séances baby-poney		50€ (10€ x 5 séances)
Passage examen (galop)		8€
Location des installations par un cavalier extérieur		10€ pour 1 heure maximum et par cheval

Prestations	Tarifs avec un cheval de club		Tarifs avec un cheval extérieur au club	
	Cavalier adhérent	Cavalier non adhérent	Cavalier adhérent	Cavalier non adhérent
Stage/ Balade 1h	20€	25€	15€	20€
Stage/ Balade 2h	25€	30€	20€	25€
Stage / Balade 3h	35€	40€	30€	35€
Stage / Balade 1 journée (4h à cheval)	60€	65€	50€	60€
Randonnée de 2 jours	Tarif individuel selon la destination			
Randonnée de 5 jours				

Prestations	Tarifs actuels TTC	Tarifs modifiés TTC
Pension cheval / nuitée (en box)		12€
Pension cheval au pair		Gratuit
Pension complète cheval pré/box		320€
Pension complète cheval au pré		160€
Séances de travail d'un cheval en pension		10€
Pension travail (5 séances de travail par semaine et sortie en paddock)	520€	Enlever ce forfait
½ pension sur un cheval de club 1 mois (appelé à tort location)		200€ (correspond à la moitié d'une pension 320€ / 2=160€ + 4 cours collectifs obligatoires)
½ pension sur un cheval de club 1 semaine (appelé à tort location)	50€	50€ (160€ / 4 + 1 cours collectif obligatoire) valable 7 jours

½ pension sur un cheval de club 2 semaines (appelé à tort location)	90€	100€ (160€ / 2 + 2 cours collectifs obligatoires)
½ pension sur un cheval de club 1 séance (appelé à tort location)		20€
Location de box		75€/mois

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les nouvelles prestations du Centre Equestre ainsi que leurs tarifs.
- d'acter la mise en vigueur de cette offre tarifée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents administratifs et comptables en lien avec cette délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **13. RGPD : contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA :**

Madame la Maire rappelle le contexte du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui oblige toute collectivité publique à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de tous les administrés, les agents et les tiers.

Elle poursuit en expliquant qu'afin d'appliquer cette réglementation un Délégué à la Protection des données (DPO) doit être désigné. Celui-ci conseille et accompagne les collectivités ; il est déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Suite à une rencontre en date du 15 septembre 2020 au siège de Haute-Corrèze Communauté, les élus ont recherché une solution permettant la mise en conformité RGPD sous forme de démarche mutualisée ouverte aux communes adhérentes et établissements publics du territoire.

Cette démarche groupée génèrerait une dynamique territoriale en apportant une qualité de service identique et une réduction des coûts liés à toutes les étapes de mise en place de cette obligation sécuritaire.

Madame la Maire indique que la commune pourrait donc bénéficier des tarifs négociés par Haute-Corrèze Communauté proposés par la SAS GAIA (de Brive-la-Gaillarde), dont la grille tarifaire se définit ainsi :

<b>COMMUNES de 1 501 à 5 000 HABITANTS</b>	
<b>Partie « démarche de conformité » (facturée 1 fois par contrat)</b>	<b>1 450,00 € H.T.</b>
<b>Partie « suivi et assistance » (coût annuel du contrat)</b>	<b>600,00 € H.T.</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions suivantes du contrat :

**1-** un contrat de mission est passé avec la **SAS GAIA** portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.

**2-** le présent contrat est conclu pour une durée de QUATRE ANS. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

**3-** la dépense en résultant sera inscrite au Budget Principal 2021 ainsi qu'aux budgets suivants, soit :

- 1 450,00 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD ;
- 600,00 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes

**4-** Madame la Maire et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5- Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, à Monsieur le Trésorier, à la SAS GAIA, et sera inscrite au registre des délibérations.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **14. MOTION du Conseil Municipal contre la fermeture d'une classe de l'école primaire de Neuvic – rentrée scolaire 2021-2022 :**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil le projet d'une motion contre la fermeture d'une classe de l'école primaire de Neuvic prévue à la rentrée scolaire 2021-2022.

*« Concernant l'annonce récente dans la presse d'une suppression de classe à l'école élémentaire de Neuvic, la municipalité souhaite communiquer en toute transparence.*

*Nous avons reçu l'Inspecteur de l'Éducation Nationale courant décembre nous informant des effectifs très insuffisants pour le maintien des 5 classes à l'école élémentaire en Septembre 2021. Une suppression avait déjà été envisagée pour la rentrée 2020 mais gelée comme toutes les fermetures de classe en raison du contexte sanitaire.*

*A l'issue de cette rencontre, nous avons alerté Monsieur le Sous-Préfet pour obtenir son soutien et lui avancer nos arguments, à savoir :*

*1 - La Commune va lancer dès cette année et dans le cadre du Plan de Relance de l'État, un programme ambitieux de réhabilitation de son patrimoine locatif afin d'accueillir de nouvelles familles avec enfants.*

*2 – Un projet de lotissement est en cours de réflexion pour la création d'une vingtaine de lots viabilisés. Ce lotissement pourrait être opérationnel à l'automne 2022.*

*3 – La Commune de NEUVIC a obtenu récemment le label « Petite ville de demain » véritable levier facilitateur à l'accès et la visibilité des aides mobilisables dans le cadre des programmes d'accompagnement financier et technique de l'État.*

*Enfin une Maison France Services sera prochainement installée sur NEUVIC simplifiant la relation des usagers aux services publics existants ou à venir.*

*Malgré la pertinence de ces projets soutenus par l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département, il semble que l'équilibre territorial entre ouverture et fermeture voulu par le Ministère de l'Education Nationale rende inéluctable la perte d'un poste d'enseignant sur NEUVIC, à la rentrée prochaine.*

*Ainsi, nous avons informé de cette situation les représentants des parents d'élèves dès le lundi 8 février, et programmé une réunion avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale le 22 février 2021, en leur présence, celle de l'équipe enseignante et les élus.*

*La municipalité consciente de la difficulté d'un maintien des 5 postes actuels, reste plus que jamais mobilisée en soutien des enseignants, parents d'élèves, personnels. C'est en ce sens qu'une motion visant à protester contre la décision académique de fermer une classe à la rentrée prochaine, pénalisant la qualité pédagogique apportée aux élèves, est présentée ce jour aux membres du Conseil Municipal du 23 Février 2021 pour délibération ».*

Lecture faite, il est demandé au Conseil Municipal.

- d'autoriser Madame la Maire à signer la motion.
- de mandater Madame la Maire pour toute démarche relative à cette affaire.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **15. MOTION du Conseil Municipal contre le projet de réforme des Prud'hommes relatif à la réaffectation des sections départementales « agriculture » et « encadrement » de certains Conseils de Prud'hommes :**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil la motion du Conseil de l'Ordre des Avocats de Tulle en date du 10 décembre 2020 dans laquelle les magistrats s'opposent à la réaffectation des sections départementales « agriculture » et « encadrement » qui « aboutira en pratique à la suppression de certains Conseils de Prud'hommes de ces dites sections. »

Elle ajoute que ce projet de nouvelle carte territoriale émanant de la Chancellerie amorcera « la fermeture des Conseils de Prud'hommes n'ayant plus la plénitude de leurs compétences d'attribution. »

**« MOTION »**

« Lors de sa séance en date du 10 décembre 2020,  
le Conseil de l'Ordre des Avocats de TULLE » :

« **PRENANT** connaissance du courrier de la Direction des services judiciaires de la Chancellerie en date du 13 novembre 2020 adressé aux chefs de Cour,

**CONSIDERANT** qu'après avoir proposé la suppression de 22 conseils de prud'hommes, la Chancellerie envisage désormais une réaffectation des sections agriculture et encadrement dans chaque département, ce qui aboutit en pratique à priver certains conseils de prud'hommes de 2 sections sur les 5 existantes,

**ESTIMANT** que la suppression des sections, tel qu'envisagée, aboutit d'ores et déjà à réformer la carte territoriale des conseils de prud'hommes et l'accès à ces juridictions de proximité, **DEPLORE** que la profession d'avocat n'ait pas été associée à ce projet de réforme d'ampleur, que ce soit au niveau national ou au niveau de chaque barreau,

**S'OPPOSE** au projet de réaffectation des sections agriculture et encadrement, qui aboutira à terme à envisager la fermeture des conseils de prud'hommes n'ayant plus la plénitude de leurs compétences d'attribution,

**REJOINT** les services de la Chancellerie en ce qu'un projet de réforme est indispensable s'agissant des conseils de prud'hommes, qui doivent effectivement disposer de davantage de moyens financiers et humains,

**CONFIRME** alerter l'ensemble des acteurs locaux sur ce projet de réforme, initié en pleine crise sanitaire, et qui aboutit à un démembrement des juridictions existantes et à un nouveau maillage territorial portant atteinte à l'accès à la justice prud'homale ».

« TULLE, le 21 décembre 2020 », « Nadège POUGET-BOUSQUET, Bâtonnier de l'Ordre »

Lecture faite, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la motion présentée par Maître Nadège POUGET-BOUSQUET, Bâtonnier du Barreau de Tulle.
- de mandater Madame la Maire pour toute démarche relative à cette affaire.

**Adopté à la majorité (18 voix POUR et 1 ABSTENTION)**

---

**16. QUESTION COMPLÉMENTAIRE :**

[Vaccins contre la COVID19 :](#)

Monsieur Bernard GAERTNER souhaite partager son point de vue suite à l'allocution du Directeur Général de l'OMS lors du symposium sur les vaccins et la santé dans le monde qui a eu lieu ce jour.

Il exprime son désappointement vis-à-vis de l'opinion du Président de la République Française qui n'a pas partagé l'engagement demandé par le Directeur Général de l'OMS s'agissant de la levée des brevets des vaccins contre la COVID19.

Il souhaiterait que le Conseil Municipal se positionne par rapport à cette décision, et demande à Madame la Maire que la commune intervienne par le biais d'un courrier, d'une motion, en opposition à cette orientation présidentielle, qui selon lui est indécente au regard des laboratoires pharmaceutiques qui s'enrichissent quand des populations ne peuvent accéder à la vaccination. En outre, ces mêmes laboratoires ont bénéficié d'aides exponentielles de la part de plusieurs États, dont la France.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

**Adopté à la majorité (13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 1 NON-PARTICIPATION au vote)**

Madame la Maire demande donc à Monsieur GAERTNER de lui faire une proposition de courrier.

---

Séance levée à 22H45.